
Cahier 3 : les annexes administratives

Table des matières

annexe 1 : arrêté désignation du site

annexe 2 : arrêté de composition du comité de pilotage et liste des réunions de concertation

annexe 3 : comptes-rendus de réunions

annexe 4 : schéma du champ d'évaluation des incidences

annexe 5 : bibliographie

annexe 6 : Abréviations

**ANNEXE 1 : ARRETE DE
DESIGNATION DU SITE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement et de l'aménagement
durables

NOR : DEVN0803156A

Arrêté du **17 MARS 2008**

**portant désignation du site Natura 2000
PROMONTOIRES SILICEUX
(zone spéciale de conservation)**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 13 novembre 2007 modifiée arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 PROMONTOIRES SILICEUX » (zone spéciale de conservation FR4201805) l'espace délimité sur la carte d'assemblage ainsi que sur les trois cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Haut-Rhin : Bitschwiller-lès-Thann, Hartmannswiller, Niedermorschwihr, Soultz-Haut-Rhin, Soultzbach-les-Bains, Steinbach, Thann, Uffholtz, Vieux-Thann, Voegtlinshoffen, Wattwiller, Willer-sur-Thur.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 PROMONTOIRES SILICEUX » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Haut-Rhin, à la direction régionale de l'environnement d'Alsace, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Article 3

Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

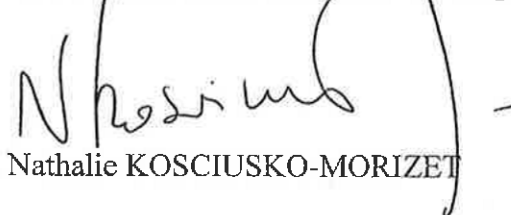
Fait à Paris, le **17 MARS 2008**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

**ANNEXE 2 : ARRETE DE
COMPOSITION DU COPIL ET LISTE
DES REUNIONS**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU HAUT RHIN

ARRETE

N° 20093529 du 17 DEC. 2009

portant désignation du comité de pilotage
pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000
de la zone spéciale de conservation du site « Promontoires siliceux »
FR4201805 (Haut Rhin)

LE PREFET DU HAUT - RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive (CEE) 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée
concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transposant en droit français la directive susvisée,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 relatifs au réseau Natura
2000 et ses articles R 414-8 à R 414-12 relatifs aux documents d'objectifs et aux comités de
pilotage des sites Natura 2000,

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR4201805
Promontoire siliceux (zone spéciale de conservation),

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration du document d'objectifs de la
zone spéciale de conservation FR4201805 Promontoire siliceux et de sa mise en œuvre.

Article 2 :

Le comité de pilotage est composé comme suit :

• **Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés**

- Le président du conseil régional d'Alsace ou son représentant,
- Le président du conseil général du Haut-Rhin ou son représentant,
- Le maire de la commune de BITSCHWILLER-LES-THANN ou son représentant,
- Le maire de la commune HARTMANNSWILLER ou son représentant,
- Le maire de la commune NIEDERMORSCHWIHR ou son représentant,
- Le maire de la commune SOULTZ ou son représentant,
- Le maire de la commune SOULTZBACH-LES-BAINS ou son représentant,
- Le maire de la commune STEINBACH ou son représentant,
- Le maire de la commune THANN ou son représentant,
- Le maire de la commune UFFHOLTZ ou son représentant,
- Le maire de la commune VIEUX-THANN ou son représentant,
- Le maire de la commune VOEGTLINSHOFFEN ou son représentant,
- Le maire de la commune WATTWILLER ou son représentant,
- Le maire de la commune WILLER-SUR-THUR ou son représentant,
- Le président de la communauté de communes du PAYS DE THANN ou son représentant,
- Le président de la communauté de communes de CERNAY ET ENVIRONS,
- Le président de la communauté de communes de la REGION DE GUEBWILLER,
- Le président de la communauté de communes la VALLEE DE MUNSTER,
- Le président du syndicat intercommunal MONTAGNE - VIGNOBLE ET RIED,
- Le président du syndicat Mixte pour le SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES,
- Le président du syndicat Mixte pour le SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON,
- Le président du Syndicat mixte PAYS THUR DOLLER ou son représentant,
- Le président du Syndicat mixte du parc naturel régional des ballons des Vosges,
- Le président du Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux

• **Représentants des propriétaires, exploitants, usagers et des associations de protection de l'environnement**

- Le président d'Alsace nature ou son représentant,
- Le président de l'association départementale du tourisme ou son représentant,
- Le président de l'association BUFO ou son représentant,
- Le président de la Chambre d'agriculture du Haut-Rhin ou son représentant,
- Le président de la Chambre de commerce et d'industrie Sud Alsace Mulhouse ou son représentant,
- Le président du Club Alpin Français ou son représentant,
- Le président du Club Vosgien ou son représentant,
- Le directeur de la Confédération Paysanne d'Alsace ou son représentant,
- Le directeur de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Haut-Rhin ou son représentant,
- Le président des Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin ou son représentant,
- Le président du Conservatoire des sites alsaciens ou son représentant,
- Le président de la Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin ou son représentant,
- Le président de la Fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- Le président de l'association GEPMA ou son représentant,
- Le président de la Ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant,
- Le président de la Société botanique d'Alsace ou son représentant,
- Le président de la Société alsacienne d'entomologie ou son représentant,

- Le président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs forêt privée d'Alsace ou son représentant
- **Et, à titre consultatif, les représentants des services et établissements publics de l'Etat**
 - Le préfet du Haut Rhin ou son représentant,
 - Le directeur régional de l'environnement Alsace ou son représentant,
 - Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin ou son représentant,
 - Le directeur départemental de l'équipement du Haut Rhin ou son représentant,
 - Le directeur départemental de la jeunesse et des sports du Haut-Rhin ou son représentant,
 - Le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin ou son représentant,
 - Le délégué départemental de l'office national des forêts du Haut-Rhin ou son représentant,
 - Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Haut-Rhin ou son représentant,
 - Le directeur de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant
 - Le directeur du centre régional de la propriété forestière de Lorraine-Alsace ou son représentant,
 - Le délégué régional Lorraine-Alsace de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
 - Le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,

Article 3 : Présidence du comité de pilotage et maîtrise d'ouvrage de la réalisation du document d'objectifs

• **Première réunion**

Le Préfet du Haut Rhin ou son représentant convoque et préside la première réunion du comité de pilotage Natura 2000.

A cette occasion, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le Préfet du Haut Rhin.

• **Fonctionnement des réunions ultérieures**

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

Le comité se réunit sur convocation de son président.

La collectivité chargée de l'élaboration du document d'objectifs assure le secrétariat du comité de pilotage.

Le président peut inviter à ses réunions toute personnalité qualifiée ou concernée dont il juge le concours nécessaire à l'examen des questions qui lui sont soumises.

Article 4 : Règlement intérieur

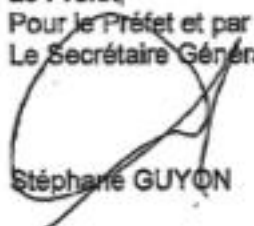
Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Article 5: Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut Rhin, MM. les Sous-Préfets de Guebwiller et de Thann, M. le Directeur Régional de l'Environnement Alsace, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie des communes précitées pendant une durée d'un mois à compter de sa transmission et publié au Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles de la Préfecture du Haut Rhin.

Fait à Colmar, le 17 DEC. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane GUYON

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

LISTE DES REUNIONS DU COPIL

COMITE DE PILOTAGE 1 : PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000 ET DU SITE, DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET ELECTION DU PRESIDENT DU COPIL : LE 08 JUILLET 2010

COMITE DE PILOTAGE 2 : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET DES OBJECTIFS ET VALIDATION DU DIAGNOSTIC : LE 20 JANVIER 2012

ANNEXE 3 : COMPTES-RENDUS DE REUNIONS

Réunion du premier comité de pilotage Natura 2000 du site "Promontoires siliceux"

Jeudi 8 juillet 2010 – Mairie de BITSCHWILLER-LES-THANN

Procès-Verbal

Etaient excusés :

M. André REICHARDT, Président du Conseil Régional d'Alsace,
M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin,
M. Jean-Jacques BAUEMLER, Maire de la Ville de THANN,
M. Jean KLINKERT, Directeur de l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin,
M. Yves MULLER, Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

A 17 h 10 le Sous-Préfet de l'arrondissement de THANN, M. Alain FAUDON, ouvre la séance qu'il préside au nom du Préfet. Il remercie les personnes présentes et rappelle que cette réunion représente une étape fondatrice de la procédure induite par la désignation du site Natura 2000 « Promontoires siliceux » puisqu'il s'agit de la première réunion du Comité de Pilotage créé par l'arrêté préfectoral n° 2009-3529 du 17 décembre 2009.

Il précise que l'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- Présentation générale du dispositif Natura 2000 et du site "Promontoire siliceux"
- Election du Président du Comité de pilotage,
- Désignation de l'opérateur chargé de l'élaboration du DOCOB ou du suivi du prestataire qui en assurera la réalisation.

1° - Présentation générale du dispositif

Il donne la parole à M. KAUFFMANN et M. GUILLAUME qui, à l'aide du diaporama joint en annexe au présent PV, rappellent l'origine, le contexte général et les objectifs d'un site Natura 2000 puis dépeignent brièvement les principaux habitats et espèces résidentes sur le site « Promontoires siliceux ». Ils précisent également le calendrier prévisionnel de déroulement de la procédure (voir l'annexe).

La présentation du diaporama ne soulevant pas de question ou d'observation dans l'assemblée, M. Alain FAUDON propose que l'on passe aux points suivants de l'ordre du jour, en l'occurrence, l'élection du Président du Comité de Pilotage et la désignation du Maître d'ouvrage qui sera chargé de l'élaboration du document d'objectif.

.../...

2° - Election du Président du Comité de pilotage

M. FAUDON interroge l'assemblée pour connaître les candidatures à cette présidence.

M. Philippe GIRARDIN, Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel des Ballons des Vosges, soumet à l'appréciation de l'assemblée la candidature du Syndicat.

Aucune autre candidature n'étant exprimée, M. Alain FAUDON organise un vote à main levée.

A l'unanimité moins une abstention, le Syndicat Mixte du Parc Naturel des Ballons des Vosges est élu à la présidence du Comité.

M. FAUDON appelle M. GIRARDIN pour siéger à ses côtés.

3° Election du Maître d'ouvrage

La même procédure est ensuite suivie pour la désignation du Maître d'Ouvrage, pour laquelle, seule la candidature du Syndicat Mixte du Parc Naturel des Ballons des Vosges est enregistrée.

A l'unanimité moins une abstention, le Syndicat Mixte du Parc Naturel des Ballons des Vosges est élu comme maître d'ouvrage pour l'élaboration du DOCOB.

M. Philippe GIRARDIN souligne que cette désignation présente un certain nombre d'avantages. Le Syndicat possède l'expérience et les habitudes de travail avec les partenaires puisqu'il assure la fonction d'opérateur sur de nombreux sites Natura 2000 dont trois situés en Alsace (les ZSC "Collines Sous-Vosgiennes", "Hautes-Vosges" et "Vosges du Sud"). Le nombre de réunions requises pour le bon déroulement des différentes procédures en cours pourra ainsi être réduit. Il observe par ailleurs que la plus grande partie des territoires regroupés dans le site "Promontoires siliceux" lui sont déjà bien connus et ont fait l'objet de diagnostics dans le cadre d'autres désignations comme sites protégés. L'avancement de la démarche devrait s'en trouver grandement facilité et permettra une optimisation du planning proposée par la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Seuls les deux territoires situés près de Niedermorschwihr et Soultzbach n'ont pas encore fait l'objet d'études. Les enquêtes réalisées sur ces territoires seront réalisées avec les propriétaires et les communes concernés.

Il précise également que, dans la mesure où 98 % des territoires regroupés dans le site "Promontoire siliceux" sont recouverts de forêts, le partenariat de l'ONF sera requis.

Il présente à l'Assemblée, Mme Karine GARES-JUNG, chargée de mission Natura 2000 au Parc Naturel des Ballons des Vosges qui sera en charge de suivre l'élaboration du DOCOB et qui sera l'interlocutrice à joindre pour tout problème et question à poser. Il rappelle que Mme JUNG affectée à l'antenne du Parc située à Wildenstein pourra se déplacer dans les réunions des conseils municipaux qui aborderont cette thématique afin de présenter aux élus le dispositif Natura 2000 et ses enjeux.

Suite à un débat entre Mrs. SCHWEBEL, KIMMEL, MICHEL et FAUDON, il est noté que plusieurs éléments d'inventaire déjà existants sont à prendre en compte (Inventaire 1994, Radar Grand Ballon, Hartmannswillerkopf...).

M. Alain FAUDON propose aux participants un temps de débat. Les principales questions émanant de l'assistance sont les suivantes :

.../...

- *Les surfaces concernées sont-elles susceptibles d'évolution ?*

Ce site est en effet très fragmenté et la sélection des surfaces n'est peut-être pas toujours appropriée. Mais Mme JUNG note que réglementairement, une telle modification ne peut intervenir qu'après une large consultation telle que celle réalisée avant 2004. Sa réalisation est longue et bloquerait la démarche en cours. Par contre, il est possible que le document d'objectif diagnostique ce fait et propose en conséquence un réajustement des périmètres du site. Une consultation pourra alors être lancée pour demander ces modifications, sans pour autant que ça ralentisse la mise en œuvre du dispositif.

- *Serait-il possible que les communes dispose d'une carte détaillée des surfaces concernées ?*

Les cartes seront envoyées par mel en les demandant aux adresses suivantes : brigitte.monjour@haut-rhin.gouv.fr ou christophe.guillaume@haut-rhin.gouv.fr.

- *La signature de la charte est-elle obligatoire ?*

Non, il n'y aucune obligation. Mais il existe des incitations notamment fiscales pour les propriétaires des terrains concernés (exonérations de taxes foncières sur les propriétés non bâties d'une durée de 5 ans, renouvelable).

M. Christophe KIMMEL de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement relève que la nomination à la présidence du Comité, du Parc des Ballons des Vosges ainsi que sa désignation comme maître d'ouvrage du DOCOB va également susciter une plus grande cohérence d'action sur ces périmètres relevant d'un dispositif Natura 2000.

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, M. Alain FAUDON remercie les membres présents et lève la séance à 18 Heures 15.

Le Président de séance,
Le Sous-Préfet
de l'arrondissement de THANN

signé

Alain FAUDON



Compte-rendu : Comité de Pilotage Natura 2000
Site « Promontoires siliceux »



Vendredi 20 janvier 2012
Mairie de Uffholtz -17 h



FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR
LE DEVELOPPEMENT RURAL :
l'Europe investit dans les zones rurales

Etaient présents : Mme Karine JUNG (PNRBV, Natura 2000), M. Jean-Pierre MARCHAND (DDT 68), M. Christophe GUILLAUME (DDT 68), M. Fernand BOHN (Ville de SOULTZ), Mme Catherine MILLION-HUNCKLER (ADT 68), Mme Christine AGNEL (Commune de STEINBACH), Mme Nathalie HALLOY et M. Jean-Paul WELTERLEN (Commune de UFFHOLTZ), M. Michel STURM (Commune de BITSCHWILLER-LES-THANN), M. Philippe GIRARDIN (PNRBV), M. Claude BURGER (Commune de WATTWILLER), M. Jean SIRY (Commune de SOULTZBACH-LES-BAINS), M. Christian SCHOTT (Club Vosgien de CERNAY), M. Jean-Pierre MEHR (Brigade verte), M. Jean-Claude JACOB (Société Botanique d'Alsace), M. Régis HEIN (ONCFS), Mme Odile MOUGEOT (ONF), Melle Fanny ORTLIEB (PNRBV, Natura 2000).

Excusés : M. Michel SORDI (CC de Cernay et environs), M. Jacques CATTIN (Commune de VOEGTLINGSHOFFEN), M. Jacques MULLER (Commune de WATTWILLER), M. Alain DELESTAN (Commune de BITSCHWILLER-LES-THANN), Mme Nicole ERNY (Commune de HARTMANNSWILLER), M. Jean-Pierre BAEUMLER (Commune de THANN), M. Yves MULLER (LPO), M. Yves HEMEDINGER (SCOT Colmar-Rhin-Vosges), Mme Frédérique BRAUN (Agence régional santé).

OBJECTIFS : Présenter et valider les diagnostics écologique et socio-économique, discuter sur les enjeux et les objectifs proposés.

La 2ème réunion du comité de pilotage (COPIL) natura 2000 des Promontoires siliceux s'est déroulée le vendredi 20 janvier 2012 sous la présidence de M. Philippe GIRARDIN, Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

M. GIRARDIN remercie les participants d'être présents à cette réunion et en particulier M. WELTERLEN, Maire de UFFHOLTZ pour son accueil et la mise à disposition de la salle. M. GIRARDIN propose un tour de table et passe la parole à Melle Fanny ORTLIEB, chargée de l'élaboration du document d'objectifs du site. Elle précise que ce COPIL est l'occasion d'engager la concertation collective en présentant le diagnostic et discutant sur les enjeux et objectifs du site.

Point 1 : Approbation du compte-rendu du 1^{er} comité de pilotage, le 08 juillet 2011

Mlle Fanny ORTLIEB rappelle qu'à cette occasion, M. Philippe GIRARDIN, a été élu président du comité de pilotage. Le maître d'ouvrage pour la rédaction du document d'objectifs est le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

Point 2 : Rappel de la démarche Natura 2000

Mlle ORTLIEB fait un bref rappel sur la démarche de natura 2000. Aucune remarque, ni question n'est formulée.

Point 3 : Présentation des diagnostics écologique et socio-économique

Lors de la présentation du diagnostic écologique, les habitats naturels sont décrits. Chaque habitat est illustré par des photos réalisées et commentées par M. Jean Claude JACOB, expert botanique du secteur. Une carte de répartition des habitats naturels sur le périmètre du site natura 2000 des Promontoires siliceux est également présentée. Mme MILLION-HUNCKLER se questionne sur la présence et l'intérêt d'une forêt de Robiniers faux-acacia sur la commune de NIEDERMORSCHWIHR au sein du périmètre natura 2000. Mlle ORTLIEB répond, qu'en effet, cet habitat n'est pas d'intérêt communautaire et que c'est un problème d'incohérence du périmètre pointé lors de la réalisation du diagnostic. M. JACOB précise que les habitats intéressants de pelouses sur rochers se trouvent disséminés dans les vignes. Mme. JUNG ajoute que cette partie peut tout de même faire l'objet d'une réhabilitation par un contrat natura 2000 visant à éliminer les espèces envahissantes.

Pour conclure le diagnostic, les différentes problématiques rencontrées sur le site ont été énumérées, il s'agit de :

- L'incohérence du périmètre : certains secteurs ont été oubliés, d'autres sont décalés.
- La présence et la propagation d'essences allochtones : le Douglas et le Robinier. Ce dernier risque de modifier le milieu, par un enrichissement du sol, et donc peut entraîner la disparition d'espèces floristiques rares.
- Un déséquilibre entre les habitats et le gibier : problèmes de régénération forestière et dégâts sur les habitats rocheux (érosion)
- Une surfréquentation localisée au Herrenfluh avec la présence de déchets

Suite à la présentation de ces problématiques, M. SIRY, M. SCHOTT et M. MEHR soulignent une autre problématique : la fréquentation dans des secteurs non autorisés, par des VTT ainsi que des véhicules motorisés, notamment au Stauffen à Soultzbach-les-Bains.

M. Jean-Claude JACOB ayant emmené plusieurs élus de différentes communes sur le terrain, pour leur montrer et leur expliquer l'intérêt de préserver les habitats et la flore qui y est associée, M. BOHN fait part de son souhait d'effectuer une sortie de terrain sur la commune de SOULTZ. Mme JUNG répond que cela est une très bonne proposition et que la première partie d'un prochain COPIL pourrait se faire sur le terrain, puis une deuxième partie en salle au sein des locaux de la commune de SOULTZ, si M. le Maire le souhaite. M. JACOB est d'accord pour réaliser la sortie et M. BOHN pour accueillir le COPIL. Une date sera à fixer prochainement autour de mai-juin.

Le diagnostic est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres du COPIL présents à la réunion.

Point 4 : Identification des enjeux

Ont été proposés les enjeux suivants :

- Une mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation
- Une diversité d'espèces rares
- La compatibilité des fonctions écologiques et des activités anthropiques
- La connaissance du site
- L'information et la sensibilisation
- L'appropriation du DOCOB

Les remarques suivantes ont été faites suite à la proposition ci-dessus :

M. JACOB insiste sur le fait d'informer et de sensibiliser régulièrement, et plus particulièrement les intervenants professionnels techniques, sur les enjeux de conservation des habitats et des espèces. Ceci afin d'éviter les dégâts par manque de connaissance ou d'informations par exemple la création de sentiers traversant les milieux intéressants.

Il propose également de réaliser des suivis sur des espèces cibles pour suivre l'évolution des milieux. Mlle ORTLIEB et Mme JUNG sont tout à fait d'accord avec ces propositions qui pourront faire l'objet de fiches actions. Cependant, avant de discuter des actions, le COPIL doit identifier les enjeux et définir les objectifs de gestion, étapes primordiales, pour pouvoir cibler et prioriser les actions à mettre en œuvre.

Les enjeux proposés sont approuvés à l'unanimité par les membres du COPIL présents.

Point 5 : Présentation des objectifs

Les deux types d'objectifs, de développement durable et opérationnels, proposés sont présentés au COPIL sous forme de tableau. M. GIRARDIN propose d'envoyer le tableau des objectifs à l'ensemble des membres du COPIL pour qu'ils puissent avoir le temps de réfléchir et proposer des éventuels compléments ou modifications.

Vous trouverez le tableau des objectifs joint à ce compte-rendu. Vous pouvez formuler vos remarques à Karine JUNG (tél : 03 89 82 22 12 ou mail : k.gares@parc-ballons-vosges.fr) : elles seront discutées lors du prochain COPIL.

Point 6 : étapes et calendrier

Le 3^{ème} COPIL aura pour buts de valider les objectifs de gestion et de présenter des actions à mettre en œuvre, les cahiers des charges des mesures contractuelles et la charte natura 2000. Une invitation sera envoyée pour communiquer la date de cette prochaine rencontre. Un autre COPIL de validation du DOCOB sera réalisé en mai ou juin précédé d'une sortie de terrain sur la commune de SOULTZ.

Point 7 : divers

M. SCHOTT souhaiterait recevoir une carte avec le périmètre du site des Promontoires siliceux sur fond de carte IGN, celle-ci est jointe à ce compte-rendu. Mlle ORTLIEB précise que la localisation de l'ensemble des périmètres natura 2000 est consultable sur le site internet « géoportail ». M. Jean-Pierre MARCHAND ajoute que la Région Alsace a également mis en place un site « CARMEN » pouvant fournir ces informations cartographiques.

M. WELTERLEN attire l'attention sur un éventuel projet de restauration des ruines du château du Herrenfluh pour sécuriser la zone pour les visiteurs. Si le projet venait à se concrétiser, M. le Maire souhaiterait être conseillé pour éviter de dégrader les habitats.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Girardin', written over a horizontal line.

Philippe GIRARDIN

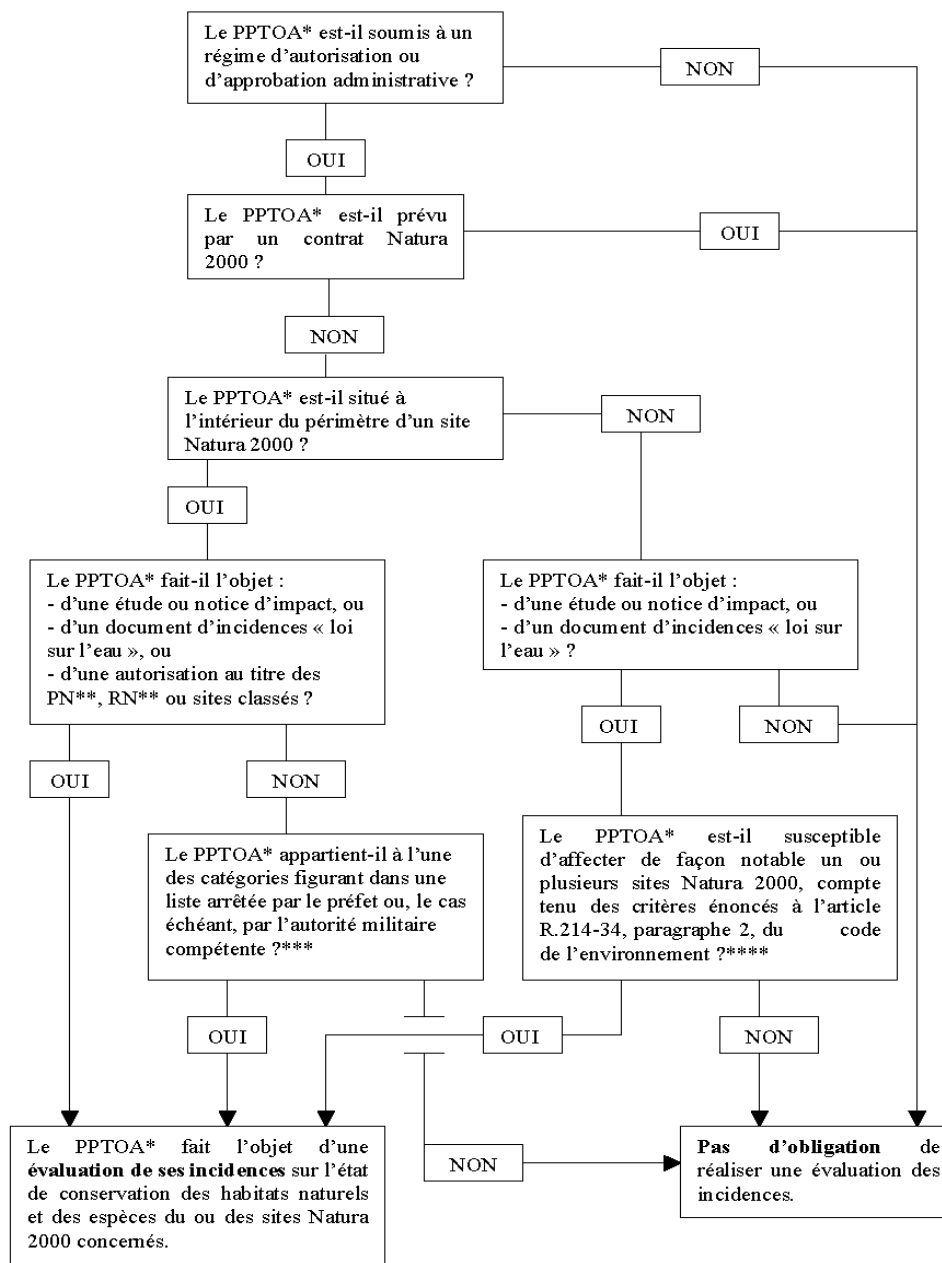
ANNEXE 4 : SCHEMA DU CHAMP D'APPLICATION DU REGIME D'EVALUATION DES INCIDENCES

Quand réaliser une étude d'incidences au titre de natura 2000 ?

(extrait de la circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets, d'ouvrages ou d'aménagement susceptibles d'affecter de façon notable les sites natura 2000).

8

CHAMP D'APPLICATION DU REGIME D'EVALUATION DES INCIDENCES DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX, D'OUVRAGES ET D'AMENAGEMENTS



* PPTOA : programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

** PN et RN : parcs nationaux et réserves naturelles.

*** Cette liste, quand elle existe, est affichée dans chacune des communes concernées, publiée au Recueil des actes administratifs ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

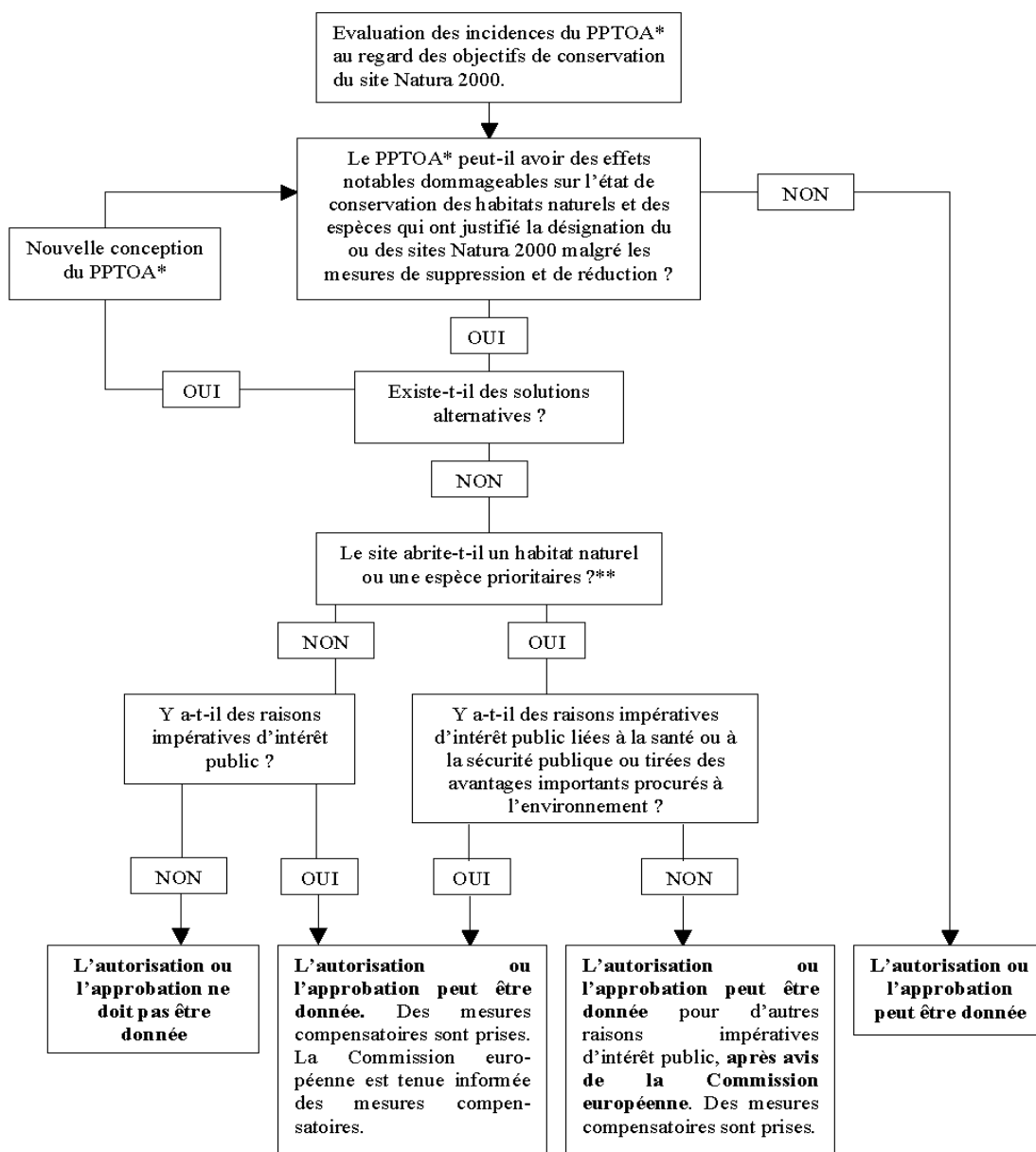
**** Ce point est examiné sous la responsabilité du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage du PPTOA*.

Et après... ?

(extrait de la circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets, d'ouvrages ou d'aménagement susceptibles d'affecter de façon notable les sites natura 2000).

16

EXAMEN DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX, D'OUVRAGES ET D'AMENAGEMENTS



* PPTOA : programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

** Les habitats naturels et les espèces prioritaires figurent dans l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L.414-1-I du code de l'environnement.

ANNEXE 5 : BIBLIOGRAPHIE

ANDRE, A., 2011, Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) des Hautes-Vosges, Haut-Rhin – Cahier 1 : Éléments de présentation et de synthèse. 130 p.

BACHMANN T, 1999, Constitution du réseau européen Natura 2000, site des Promontoires siliceux, secteur du massif forestier et siliceux du Molkenrain, Tome 1 : Description des patrimoines, Bureau d'étude Bouquot Eco Paysagement, Bachmann Zengerlé associés, 160p.

BACHMANN T, 1999, Constitution du réseau européen Natura 2000, site des Promontoires siliceux, secteur du massif forestier et siliceux du Molkenrain, Tome 2 : Description des activités socio-économiques, synthèse des enjeux, Bureau d'étude Bouquot Eco Paysagement, Bachmann Zengerlé associés, 160p.

BERCHTOLD J-P. & PAX N. 2007, La vallon de Steinbach et autour des ruines du Herrenfluh, Bulletin de la SBA n°24, février 2008, p. 62-65.

BŒUF R., DT ONF Alsace, Référentiel des types forestiers d'alsace.

Cabinet Antoine Waechter, 2004, Plan de gestion de l'espace rural et périurbain du Pays de Thann, diagnostic, 58p.

CARNINO N., 2009. État de conservation des habitats d'intérêt communautaire à l'échelle du site – Méthode d'évaluation des habitats forestiers. Muséum National d'Histoire Naturelle/Office National des Forêts, 49 p. + annexes.

CECCONELLO A., 1991 - Inventaire des forêts subnaturelles du massif vosgien. ENGREF. Rapport de DESS

Communautés de communes du pays de Thann & Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 1996, Plan de paysages des communes montagnardes de Bitschwiller-les-Thann et Willer-sur-Thur.

CRPF Lorraine/Alsace, CR Alsace, ONF, Guide pour l'identification des stations forestières, 39p.

Denny Consultant et al., 2005, Projet de GERPLAN de Cernay et environs, diagnostics et proposition d'images directrices

DIREN Alsace, 1998, Les Promontoires siliceux, Consultation départementale Natura 2000, p.97-100

DIREN Alsace, DENNY Consultant & experts, 1994, Lépidoptères, Callimorpha quadripunctata, Rapport d'inventaire Natura 2000, E503-506.

BERCHTOLD J-P. & JACOB J-C., 2005, Flanc Sud-Sud-Est du Wolfkopf (68-Steinbach et Uffholtz), Bulletin de la SBA n°20, décembre 2005, p. 12-13.

DIREN Alsace, DENNY Consultant & experts, 1994, Les sites SOPHY, site n°13 Promontoires siliceux, Rapport d'inventaire Natura 2000, H71-73

ECOSCOP/Pays de la vallée de la Thur et de la Doller, 2010, Etat initial de l'environnement, Elaboration du SCOT Thur Doller, 228p.

FLAGEOLLET J-C, 2002, Sur les traces des glaciers vosgiens, CNRS, 212p.

JACOB J-C, 1980, Notes de botanique en complément de trois sorties. Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar, Vol 57 : p. 127-133.

JACOB J-C., BERCHTOLD J-P., BICK F., TINGUY H., 2010, Les contreforts vosgiens de la vallée de la Thur, Substrat ; complexe volcano-sédimentaire, Bulletin de la SBA n°29, p. 29-31.

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 2007a. Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement.

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 2007b. Circulaire DNP/SDEN N°2007-5023 du 30 avril 2007 relative à l'application

des dispositions de l'article R414-11 et des articles R414-12 et R414-12-1 du code de l'environnement se rapportant à la charte N2000.

LARRIEU L., 2011, Evaluation de l'Indice de Biodiversité Potentiel (IBP), Fiche technique INRA
ODONAT (Coord.), 2003, Les listes rouges de la nature menacée en Alsace. Collection Conservation, Strasbourg, 479p.

Parc naturel régional des Ballons des Vosges / Conservatoire des Sites Lorrains – Document d'objectifs de la tourbière de Lispach

SELL Y. & al., 1998, L'alsace et les Vosges, Delachaux & Niestlé ; 352p.

VERET J. & WOLFF A., 2011 – Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Massif Vosgien » FR4112003– Cahier 1 : Éléments de présentation et de synthèse, 223p

Carte géologique, Feuille de Thann au 1/50 000^{ème} Éditions BRGM

Carte IGN, Masevaux/Thann au 1/25 000^{ème}

www.infogéo.fr

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/5/Carte_Alsace.map

ANNEXE 6 : ABBREVIATIONS

Liste des abréviations utilisées

APPB	Arrêté préfectoral de protection de biotope
BDD	Base de données
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
CSA	Conservatoire des sites alsaciens
CSRPN	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
DDT	Direction départementale des territoires
DOCOB	Document d'objectifs
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
FSD	Formulaire standard des données
GR	Grande randonnée
MAET	Mesures agro-environnementales territorialisées
MEDDTL	Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONF	Office national des forêts
PNRBV	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
pSIC	Projet de site d'intérêt communautaire
SIC	Site d'intérêt communautaire
UE	Union Européenne
ZDE	Zone de développement éolien
ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPS	Zone de protection spéciale
ZSC	Zone spéciale de conservation